



## Regularisation de charges

Par **Tarral neyla**, le **13/11/2017** à **20:29**

Bonjour j'ai résilié mon bail il ya 2 mois j'occupe un autre logement mon ex agence m'envoie ce jour, une régularisation de charge de 2016 et 2017 est-ce légal ???

De plus je n'ai jamais reçu de régularisation annuelle...est-ce que le propriétaire et l'agence est dans son droit et dois-je faire les frais d'un mauvais gestionnaire ?? Car il me demande 1800 euros de charge locative pour un petit f2. En sachant que depuis juin 2014 j'étais dans le logement et que je n'ai jamais reçu de régularisation annuelle... Mais ils ne me demandent pas les années 2014 et 2015 donc je comprend pas trop ...

Par **janus2fr**, le **14/11/2017** à **07:05**

Bonjour,

La prescription en matière de charges locatives est de 3 ans. Le bailleur ne peut donc remonter que sur les 3 dernières années.

Concernant l'éventuelle faute du bailleur, vous pouvez la revendiquer uniquement si vous avez, chaque année, réclamé la régularisation (par LRAR de façon à en avoir la preuve).

Par **Tarral neyla**, le **14/11/2017** à **15:33**

Merci

Par **Tarral neyla**, le **14/11/2017** à **15:43**

Donc il est dans son droit?

Par **janus2fr**, le **14/11/2017** à **16:19**

Oui, vu que les régularisations demandées ne sont pas encore prescrites.